



VILLE DE MONTVILLE

ARRÊTÉ N° 2021-183/ MC

« Espace loisirs » de Montville

Nous, **Anne-Sophie CLABAUT**, Maire de Montville,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 sur les pouvoirs de Police du Maire,

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de réglementer « L'espace loisirs » de Montville

CONSIDERANT : Qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux du 28 mars 1997 et du 16 juillet 1997 sont abrogés.

ARTICLE 2 : « L'espace loisirs » de Montville est un site non surveillé placé sous la responsabilité des usagers. Il est équipé d'un dispositif de vidéo protection. Il comprend le manoir, son parc et ses dépendances, l'espace Jean-Loup-Chrétien, son parking, son plan d'eau et les cours d'eau qui le traversent. L'étendue de « L'espace loisirs » fait l'objet d'un plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les usagers de « L'espace loisirs » de Montville doivent porter une tenue vestimentaire décente, les maillots de bain sont toutefois autorisés aux abords de la rivière et du plan d'eau.

ARTICLE 4 : « L'espace loisirs » de Montville est ouvert au public du 1^{er} janvier au 31 décembre. Certaines activités font l'objet d'un règlement particulier et sont soumises à la perception des droits correspondants.

ARTICLE 5 : Les activités suivantes sont interdites sur l'ensemble de « L'espace loisirs » :

- La baignade
- La pêche et la chasse
- Les sports de glisse, sports extrêmes et les sports de glace lorsque le plan d'eau est gelé.
- Toutes les activités pouvant apporter des nuisances aux autres usagers ou à l'environnement.

ARTICLE 6 : L'accès à tout véhicule, y compris les deux roues et engins à roulettes, n'est autorisé que sur le parking de l'espace Jean-Loup-Chrétien, à l'exception des véhicules de service, sanitaire et de secours.

ARTICLE 7 : Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble de « L'espace loisirs » de Montville. Les chiens catégorisés ou de type molossoïde devront constamment, outre la tenue en laisse courte, être munis d'une muselière.

ARTICLE 8 : Par mesures d'hygiène, Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur l'ensemble du site sous peine d'amende.

ARTICLE 9 : L'accès au ponton où sont amarrés les pédalos n'est autorisé qu'aux personnes habilitées et placé sous la responsabilité du gestionnaire de l' « Hexagone ».

ARTICLE 10 : L'utilisation du mini-golf n'est autorisée qu'aux seules personnes pratiquant cette discipline et placé sous la responsabilité du gestionnaire de l' « Hexagone ».

ARTICLE 11 : Les usagers sont tenus d'utiliser les équipements et installations mis à leur disposition conformément à leur objet et dans le respect des consignes d'utilisation.

ARTICLE 12 : Les pique-niques sont autorisés sous réserve du respect de l'environnement. A ce titre l'utilisation de barbecue, réchaud et l'allumage de feux sont formellement interdits. La détention et la consommation d'alcool sont réglementées par un arrêté spécifique.

ARTICLE 13 : La pratique du camping sauvage ou du bivouac est strictement interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble de « L'espace loisirs ».

ARTICLE 14 : Il est formellement interdit de jeter tout détritrus sur l'ensemble du site et notamment dans le plan d'eau.

ARTICLE 15 : Le parcours de santé est ouvert à tous en accès libre et doit être emprunté avec prudence en respectant les règles d'utilisation affichées sur le site.

ARTICLE 16 : L'aire de jeux pour enfants, le city-stade et le terrain de footgolf sont en accès libre et doivent être utilisés conformément aux consignes affichées sur chaque site.

ARTICLE 17 : Les jeux de plein-air sont autorisés dans le respect des autres usagers, à l'exception des abords du plan d'eau. Toutefois, la pratique des jeux de boules n'est autorisée que sur le terrain de pétanque jouxtant l'aire de camping-cars.

ARTICLE 18 : Sont autorisées sur le plan d'eau :

- Les activités de modélisme ne causant pas de nuisances
- La pratique du pédalo sous la responsabilité du gestionnaire de l'hexagone

ARTICLE 19 : Dans le cadre des moyens de secours, des bouées sont mises en place sur le pourtour du plan d'eau. Ces moyens ne doivent être utilisés que pour le secours des personnes.

ARTICLE 20 : L'accès à l'île formant la réserve ornithologique est interdit à toute personne non expressément autorisée par la commune.

ARTICLE 21 : L'apport d'espèces animales aquatiques ou terrestres est interdit sur l'ensemble de « L'espace loisirs ». Pour le bien-être des animaux, le nourrissage n'est pas autorisé.

ARTICLE 22 : Les usagers de « L'espace loisirs » sont informés que des opérations d'entretien peuvent être réalisées (Tonte, débroussaillage, élagage etc...) et qu'il convient de

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20210823-ARRETE2021-183-AR
Date de télétransmission : 30/08/2021
Date de réception préfecture : 30/08/2021

respecter le périmètre de sécurité afin de prévenir toute éventuelle blessure due à des projections.

ARTICLE 23 : En cas de température négative, il est formellement interdit de pénétrer sur le plan d'eau gelé.

ARTICLE 24 : La ville décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir sur l'ensemble de l'espace loisirs du fait du non-respect des dispositions du présent arrêté. Les enfants en bas âge doivent être accompagnés et sous la surveillance constante de leur parents, sur l'ensemble de l'espace-loisirs.

ARTICLE 25 : Il pourra être dérogé temporairement à tout ou partie des dispositions mentionnées aux articles 2 à 23 par un arrêté spécifique.

ARTICLE 26 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 27 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Montville
- Au responsable de la police municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montville, le 23 août 2021

Le Maire

Anne-Sophie CLABAUT



